



École de musique associative  
Régie par la Loi de 1901  
Agréée au titre de la Jeunesse et  
de L'Éducation Populaire

MUSICA LA BRÈDE – 1, place Saint-Jean-d'Etampes – F-33650 LA BRÈDE – [www.musicalabrede.fr](http://www.musicalabrede.fr)

# Règlement Intérieur

## Préambule

---

MUSICA LA BRÈDE, école de musique associative régie par la Loi de 1901, est une école laïque et populaire dont la vocation est de permettre au plus grand nombre d'accéder à un apprentissage de la musique.

Cet apprentissage de qualité est donné dans le souci de l'épanouissement des élèves quelle que soit l'ambition qu'ils donnent à leur apprentissage.

## Article I – Champ d'application

---

Le présent règlement est applicable à tous les membres et intervenants de l'association MUSICA LA BRÈDE, suivant les règles énoncées ci-après.

La qualité de membre de l'association, suite à son adhésion-inscription, entraîne l'approbation et le respect du présent règlement.

## Article II – Civisme

---

Les élèves doivent assister aux cours dans une tenue correcte et appropriée.

Ils doivent observer une discipline pendant les cours : les comportements de nature à troubler le bon déroulement des enseignements ne sont pas tolérés.

L'usage des téléphones mobiles est interdit pendant les cours.

Les actes de violence, verbale ou physique, à l'égard de tout autre personne ne sont pas tolérés. Un comportement respectueux est exigé.

Les incivilités et les comportements irrespectueux ne sont pas acceptables.

L'introduction, dans les salles de cours, de substances dangereuses ou illicites est formellement interdite.

Les dégradations de matériels pédagogiques, de locaux ou de biens d'autrui sont interdites.

## Article III – Règles de vie

---

Sauf impondérable pleinement justifiable, les élèves doivent se présenter à l'heure à leur cours.

Toute absence d'un élève doit être signalée au professeur et à un responsable de l'association ; celle-ci n'implique pas un rattrapage du cours.

Dans le cas d'un professeur absent, ce dernier est tenu de remplacer le cours manquant, en accord avec les élèves.

Il est demandé aux élèves de faire preuve d'assiduité (le professeur tient une feuille de présence à chaque cours).

## Article IV – Hygiène et sécurité

---

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter pendant les cours.

Il est interdit de manger dans les salles de cours. La consommation d'eau en bouteille ou en gourde est toutefois autorisée pendant les cours.

Les élèves doivent impérativement se conformer aux règles sanitaires mises en place par l'administration et applicables à MUSICA LA BRÈDE (ces règles pouvant être amenées à évoluer en fonction des décisions prises par les autorités compétentes).

Les élèves doivent se conformer aux consignes de sécurité données par des agents de la Mairie de La Brède, des personnels de L'Éducation nationale (pour les cours ayant lieu au collège Montesquieu) ou par le professeur et ce, notamment, en cas d'alerte incendie.

## Article V – Adhésion – Inscription

---

Le montant de l'adhésion de 25 € est annuel. Il y a une adhésion par famille, mais elle n'est pas due :

- s'il y a plusieurs inscrits de la même famille,
- si c'est un membre ou enfant d'un membre du conseil d'administration.

Le règlement s'effectue annuellement. Les manuels de cours ne sont pas inclus dans ces tarifs.

Toute inscription est réputée acquise à condition que l'élève ait réglé son forfait annuel (et son adhésion, si elle est due).

Il ne sera procédé à aucun remboursement, même en cas d'exclusion (sauf en cas de force majeure, sur décision du Bureau).

## Article VI – Vols – Pertes

---

Les parents sont priés de ne pas confier des sommes importantes ou des objets de valeur à leurs enfants.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue responsable des disparitions d'argent, de vêtements, d'objets de valeur ou matériels divers.

## Article VII - Responsabilités – Accidents

---

Les enfants sont placés sous la responsabilité des professeurs uniquement pendant la durée des cours.

En conséquence, les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur ou attendre son arrivée en cas de retard, et récupérer leur(s) enfant(s) dès la fin du cours.

L'association MUSICA LA BRÈDE n'est pas responsable des élèves aux abords des salles de cours.

Il est impératif pour les parents de donner à l'administration de l'association toute instruction nécessaire en cas d'urgence médicale (nom et coordonnées du médecin traitant, préférences d'hospitalisation, allergies médicamenteuses, etc.).

Les parents doivent s'assurer que leur assurance de responsabilité civile couvre bien les activités proposées par MUSICA LA BRÈDE.

## Article VIII – Discipline

---

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de l'association MUSICA LA BRÈDE.

Toute mesure d'exclusion d'un élève, même temporaire, doit être motivée et d'abord être proposée par le Conseil d'administration. La décision est prise après convocation de l'élève ou des parents de l'élève mineur.

□

### **Pour les élèves mineurs \* :**

Nous, soussignés \_\_\_\_\_

responsables légaux de l'enfant (ou des enfants) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

avons lu, compris et accepté le présent règlement.

### **Pour les élèves majeurs \* :**

Je, soussigné \_\_\_\_\_

ai lu, compris et accepté le présent règlement.

\* remplir selon le cas applicable

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature(s)